## MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE LOCALE N°2025/47

## Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite aux intempéries, il convient d'interdire l'utilisation de certains accès à la plage,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du mercredi 02 avril 2025, les cheminements piétons donnant accès à la plage entre le parking du Labech et la plage de la rivierette seront interdits pour des raisons de sécurité,

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées et le présent arrêté sera affiché sur chaque accès interdits aux usagers,

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 01 avril 2025

Publié le :

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire,